082-218200947-20230215-D2023\_001-DE Recu le 13/03/2023

# Délibération du Conseil Municipal

D.2023 - 001

ACTE: 3.5.3

#### Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 20h, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François Le Moing.

Etaient présents: MMES DENIS, LARONDE,

MRS BAÏADA, BERTHAUX, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations: MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

MME BOURCIER A M. ZULIAN
MME MAZILLE A M. LE MOING
M. CAM A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. BADOC, MMES GAUCHET ET NEGRE

Secrétaire: MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation: 10/02/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

#### ❖ OBJET: VALIDATION DU MODELE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE POINTS DE VUE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Espace Points de Vue est de plus en plus demandé par les associations pour y proposer des animations. De plus les travaux futurs d'amélioration énergétique et les travaux de chauffage déjà réalisés peuvent permettre une utilisation plus importante de ce bâtiment et optimiser son utilisation dans le temps.

Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir les associations utilisatrices dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition les locaux tout en considérant l'augmentation potentielle des demandes.

Dans ce but, il propose une convention type d'utilisation de l'Espace Points de Vue pour toutes les associations utilisatrices.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux d'isolation sont programmés prochainement pour permettre à l'Espace Points de Vue de répondre à la mise en conformité des **E**tablissements **R**ecevant du **P**ublic de la commune. En effet, en date du 4 mars 2021, les services de l'état nous avaient signalé que l'Espace Point de Vue n'était pas connu comme ERP et actuellement la situation n'est toujours pas régularisée.

Après lecture de la convention type, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cette nouvelle convention une fois que les services de l'état auront autorisé l'ouverture du bâtiment comme ERP.

Monsieur le Maire propose également de facturer la perte des clés pour un montant de 30 €.

082-218200947-20230215-D2023\_001-DE Reçu le 13/03/2023

Après lecture du modèle type de la convention pour l'utilisation de l'Espace point de Vue, Monsieur le Maire, sollicite le conseil municipal pour valider le modèle de convention et fixer le tarif de la perte des clés à 30 €

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE: Le Modèle de convention de mise à disposition de l'Espace Points de Vue :
- ACCEPTE: la proposition de Monsieur le Maire de fixer un montant de 30 € en cas de perte des clés;
- CHARGE: Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING

# Convention de mise à disposition de le taux aux associations et aux particuliers



# Mairie de Lauzerte 5 rue de la mairie 82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

« Espace Points de Vue », 6, rue de la Barbacane / ☐ Association / ☐ Particuliers conclue dans le cadre : d'un prêt gratuit de locaux à une association (article 1875 et s. du code civil) ☐ l'association emprunteuse dénommée : ..... sous le numéro : ..... dont le siège social est à : ...... dont l'objet est : ...... N° de téléphone ..... Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION UTILISATRICE » ou « L'UTILISATEUR » ou l'EMPRUNTEUR et d'autre part : le propriétaire du local, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020. - coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14 Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PRETEUR » Il est convenu ce qui suit : M. le Maire consent à : ☐ prêter à titre gratuit le local situé au 6 rue de la Barbacane, bâtiment cadastré AB621 à l'utilisateur : ...... (si association) représentée par : ..... TITRE I: DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE Article 1: Objet de la convention La commune décide de : ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Paraphe Maire Paraphe utilisateur

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél : 05 63 94 65 14 -























## AR Prefecture 082-218200947-20230215-D2023 001-DE Rec**Articles 26 Description du local :** Volume: 285 m² sur le rez-de-chaussée. Nom . Espace Points de Vue, (ancien Centre Jeanne d'Arc) 6 rue de la Barbacane, bâtiment cadastré AB621. <u>Description des pièces mises à disposition</u>: Des salles d'exposition, une cuisine équipée, un bureau et des toilettes. L'accès aux salles se fait par un portail donnant sur une cour intérieure. L'accès au premier étage est interdit. L'accueil du public est géré par l'utilisateur..... Des dispositifs d'alerte et incendie sont présents dans le lieu d'exposition conformément à la législation en vigueur relative aux bâtiments classés Établissements Recevant du Public (ERP) - Catégorie 5 – Type W et sont entretenus par le prêteur. L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'utilisateur et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation. Article 3 : Description de l'activité : Conformément à ses statuts, l'utilisateur..... mettra en place l'activité suivante..... ..... dans: $\square$ les salles d'exposition, $\square$ la cuisine, $\square$ le bureau, , $\square$ la cour du local concerné par la présente convention et ce durant la période qui aura fait l'objet d'une réservation préalable des lieux auprès de la mairie. **TITRE II: LA DUREE ET LA RECONDUCTION** Article 4 : la durée de l'usage : **prêteur** s'engage à prêter le local concerné présente convention du......inclus. Le prêteur se réserve le droit de prêter le local ou de le louer à d'autres utilisateurs en dehors des périodes d'occupation des salles par l'utilisateur désigné ci-dessus dans la présente convention. (résiliation : voir article 8) Article 5: La reconduction de la convention: La convention est établie pour les dates indiquées à l'article 4. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée en observant un préavis égal à 1 mois. TITRE III: LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR Article 6: Les droits de l'utilisateur: • L'utilisateur peut

user du local conformément à l'article 3 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par **l'utilisateur.....** 

• L'utilisateur peut user du local uniquement pendant la durée fixée par la convention.

#### Article 7 : Les obligations de l'utilisateur :

• Il s'engage à restituer le nombre de clés remises par la mairie et indique les lieux où artistes et bénévoles peuvent les retirer pour accéder au lieu.

Paraphe utilisateur

Paraphe Maire

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél : 05 63 94 65 14 -





















- 082-218200947-20230215-D2023\_001-DE, Reçu •1 **dl est tenu** d'autiliser les locaux d'une manière raisonnable.
  - Il s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics (pour tes associations).
  - Il s'engage à prévenir le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux durant son utilisation.
  - Il est tenu d'effectuer l'entretien courant du local prêté.
    - > Les locaux doivent être rendus propres : des balais et pelles sont à disposition dans le local à balai.
    - Les produits d'entretien ne sont pas fournis. L'utilisateur doit prévoir les produits de nettoyage du sol, produits vaisselle, sacs poubelles et éponges.
    - Les sacs poubelle et les déchets destinés au tri sélectif (canettes, emballages plastique et carton, verre etc....) seront déposés dans les containers prévus à cet usage dans le village.
    - ➤ Les sols seront balavés et nettovés après chaque utilisation. Le sol, le four, les plaques de cuisson, les réfrigérateurs et les éviers seront nettoyés après chaque utilisation, de même que les plans de travail.
    - > Le sol, les lavabos et toilettes seront lavés après chaque utilisation.
    - Les tables et les chaises seront nettoyées puis RANGEES
  - Il ne peut utiliser le local qu'à l'usage déterminé par la convention.
  - Il s'engage à ne pas fumer à l'intérieur d'un bâtiment public.
  - Il s'engage à respecter la jauge d'accueil du public évaluée à 49 personnes à l'intérieur du bâtiment.
  - Il s'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher.
    - Tous travaux (de quelque nature que ce soit) envisagés par une association utilisatrice devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association et la surveillance de la collectivité. Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'utilisateur deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de sa part.
  - L'utilisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local en tant que locataire (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Nom de l'assurance	•	 -	 
Contrat d'assurance			
N°			
Téléphone de l'assurance		 	

- L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.
- L'utilisateur s'engage à utiliser la climatisation et le chauffage de manière responsable et en conformité avec la sobriété énergétique attendue des collectivités.
  - La climatisation doit être coupée dès le moment où le bâtiment est inoccupé et dès la fermeture des lieux pendant la durée de la convention.
  - La climatisation doit être coupée si les portes et fenêtres du bâtiments restent ouvertes.
  - La température de la climatisation doit être comprise entre 25 et 26 °.
  - La température du chauffage ne doit pas excéder les 19°.

Paraphe utilisateur

Paraphe Maire





















# 082-218200947-20230215-D2023\_001-DE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

#### <del>Article 8 : Les droits du prêteur :</del>

- Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause aue ce soit.
- Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, la restitution du local mis à disposition s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté tous les 6 mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

#### Article 9 : Les obligations du prêteur :

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4.
- Les dépenses d'eau et d'électricité sont :
  - ➤ ☐ à la charge du prêteur dans la mesure d'une consommation raisonnable.
- Le prêteur s'engage à confier les lieux propres, avec un inventaire et un état des lieux établis avec les occupants précédents.
- Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur de tout défaut des lieux ou de travaux à venir, dont il a connaissance, pouvant entraîner la non-jouissance des lieux tels que décrits à l'article 2 de la présente convention. Le prêteur est tenu d'assurer les locaux en tant que propriétaire.

#### **TITRE V: TARIFICATION**

#### Article 10 : Calcul du coût :

NB: La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, sa valeur doit figurer dans le bilan financier de l'association.

Pour votre information le prix d'utilisation local est évalué à 8 € le m2, soit un montant de 2280 € / mois ou 76 €/jour d'utilisation sans les frais d'entretien général, de chauffage, d'eau et d'électricité.

Le calcul des charges d'électricité pris en charge par le préteur se calcule en fonction du relevé des compteurs inscrit sur l'état des lieux.

Ce qui équivaut à un coût de mise à disposition pour l'occupation par l'association d'un montant: ......€.

#### Article 11: Mode de paiement:

Mise à disposition valant subvention en nature

**TITRE VI: FORMALITE** 

#### **Article 12: Avant l'utilisation**

Le délai de réservation du bâtiment est de 2 mois minimum

La convention d'utilisation devra être complétée, paraphée, signée et envoyée à la mairie de Lauzerte accompagnée de :

de l'attestation d'assurance de l'utilisateur

Paraphe Utilisateur

Paraphe Maire

Mairie de Lauzerte

Tél: 05 63 94 65 14 -























082-218200947-20230215-D2023\_001-DE

Reçu le 13/03/2023

Après réception de la convention signée à compagnée des pièces complémentaires, un exemplaire vous sera renvoyé après signature du Maire pour vous confirmer la location.

L'utilisateur devra se mettre en relation avec le service animations communication au 05 63 94 66 54 au plus tard 15 jours avant la date de la location, ce afin de fixer avec les modalités d'état des lieux. Les clés sont à retirer en Mairie aux heures d'ouverture

(du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30, le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h-12h) après avoir pris contact avec le service animations communication.

N.B. : La signature de l'état des lieux enlève tout droit de contestation ultérieure. Par avance, merci !

Le non-respect de ce règlement entraînera la retenue de la caution et pourra entraîner l'interdiction d'utiliser les installations municipales.

Fait à Lauzerte, .....

Le Maire,

Pour l'utilisateur ...... Prénom / Nom Fonction : Signature

François LE MOING



5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél : 05 63 94 65 14 -















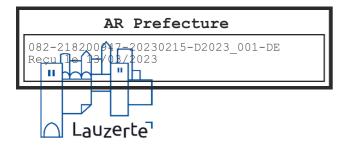












#### Attestation de respect des obligations du contrat d'engagement républicain

A remplir pour toutes les associations ne disposant pas d'un agrément de l'Etat ou de ses établissements publics et pour les associations ou fondations non reconnues d'utilité publique.
Je soussigné(e), (prénom, nom et qualité)
dûment habilité(e) par l'association/ la fondation
déclare: - que l'association / la fondation a pris connaissance des dispositions et obligations de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2021-1947 du 31décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain, - que l'association / la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain être informé(e) que le non-respect de ces dispositions et des termes du contrat d'engagement républicain entraineront soit le refus de l'attribution de la subvention soit, si elle a déjà fait l'objet d'une décision d'attribution, le retrait de celle-ci et la restitution des sommes versées.
Fait à Lauzerte le
Signature du président de l'association





















L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les Fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT n°1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT n°2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT n°4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT n°5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT n°6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT n°7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Lauzerte le
Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association























082-218200947-20230215-D2023\_001-DE Reçu le 13/03/2023 **Etat des lieux** .

(matériel mis à disposition par la mairie)

Date	
------	--

	ENTRÉE	SORTIE	]	ENTRÉE	SORTIE
Cuisine					
1 table rectangulaire	1		2 casseroles	2	
6 chaises	6		1 faitout + couvercle	1	
2 frigos	2		2 poêles 32/34	2	
1 micro-ondes	1		1 saladier Pyrex 200	1	
12 assiettes plates	12		Saladier Pyrex 260	1	
Assiettes creuses	10		Plat gratin ovale	2	
12 assiettes dessert	12		1 râpe multiple	1	
7 verres nectar	7		1 godet à couverts	1	
12 verres ballon	12		1 égouttoir vaisselle	1	
11 fourchettes	11		Tire-bouchon	1	
11 cuillères à dessert	11		Ouvre-boîte	1	
12 grandes cuillères	12		1 planche à découper	1	
12 couteaux	12		1 cloche micro-ondes	1	
7 couteaux viande	7				
1 épluche-légumes	1				
1 louche	1		Salles expo et a	utres sall	es
1 paire couverts salade	1		Vitrines + socles (9 en tout) 6 (à l'embarcadère)	3 (EPV)	
1 couteau cuisine	1		Comptoir d'accueil en bois	1	
6 tasses	6		Grande table plastique	2	
6 sous-tasses	6		Bureau	1	
4 tasses	4		Aspirateur	1 HS	
5 bols	5		Armoire	1	
			Buffet	1	
			Plan	1	
			Ventilateur	1HS	
			piano	1	
			Socles blancs mairie	13	

Le Maire,



Pour l'utilisateur .....

François LE MOING

Fonction:

Prénom / Nom

Signature

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél : 05 63 94 65 14 -























# **ÉTAT DES LIEUX**

En annexe de la convention de mise à disposition de l'espace Points de Vue



Mairie de Lauzerte 5 rue de la mairie 82110 Lauzerte

Tél. 05 63 94 65 14

Date d'entrée : // D	ate de sortie : / /	
☐ Bâtiment du domaine privé appartenant à la commune.	Name de décombre	
Surface : <u>285</u> m <sup>2</sup> Nombre de pièces : <u>8</u>	Nombre de clés remises	··
Adresse : 6 rue de la Barbacane, 82110 Lauzerte		
Le Propriétaire		
	Relevé de compteur	Numéro de compteur
Mairie de Lauzerte représentée par M François Le Moing Maire de Lauzerte Adresse	HP :HC :	N° :042076434215_
L'utilisateur		
Adresse :	Relevé de co	ompteur
Représentée par:	Eau chaude : Compteur ext :;	Eau froide :m

## **ENTRÉE ET COULOIR**

		ETAT				
,				COMMENTAIRES		
ÉQUIPEMENT	Très bon état	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant
Porte(s)			х		Porte repeinte sur peinture ancienne	
Sol		х			Sol entrée et couloir il y a des rayures. Sol vers le bureau bon état	
Миг(s)		х			Fissures et peinture écaillée par endroit	
Plafond		х			Fissure au niveau du couloir. Manque peinture au niveau du tuyau d'évacuation	
Fenêtre(s)	Х				Fenêtre vitrail servant de séparation avec le bureau très bon état	
Interrupteurs, éclairage et prises		Х			5 plafonniers ronds, 1 spot, 1 alarme intrusion, 4 prises, 3 interrupteurs, 1 bloc sortie,	
Chauffage						
Rangement/placard			х		1 rangement intégré dans le mur sert à camoufler le compteur électrique	

Autres commentaires : à l'entrée un tapis de sol servant de paillasson est posé sur de l'OSB. Celui-ci se gonfle avec l'humidité ce qui occasionne des difficultés pour ouvrir la porte.

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél: 05 63 94 65 14 -























# AR Prefecture 082-**SALLE expo 1**0215-D2023\_001-DE Reçu le 13/03/2023

ÉQUIPEMENT					COMMENTAIRES		
	2¦	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
Porte(s)			х		Porte d'accès donnant sur un petit couloir et sur la cuisine		
Sol			х		Plancher ancien et non vitrifié avec des tous par endroit		
Миг(s)		х			Fissures, Traces d'humidité et peinture écaillée par endroit		
Plafond		х			Peinture écaillée et fissures par endroit		
Fenêtre(s)			х		Peinture écaillée		
Interrupteurs et prises		х			4 prises, 9 spots, 3 interrupteurs		
Rangement(s)			х		Intégrés dans le mur de la cheminée		

# SALLE expo 1 bis

		ÉT.			СОММЕ	NTAIRES
ÉQUIPEMENT	1B	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant
Porte(s)					Auc	rune
Sol			х		En béton fissuré et peinture de sol en mauvais état	
Mur(s)		х	X		Murs en pierre bon état, les autres murs ont des traces d'humidité, de salpêtre et la peinture est écaillée par endroit.	
Plafond		х			En lambris blanc avec quelques traces d'humidité	
Fenêtre(s)		х			Baie vitrée en hauteur fixe	
Interrupteurs et prises		х			5 prises et 12 spots	
Chauffage						
Autres commentaires :						

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél : 05 63 94 65 14 -





















AR Prefecture								
082- <del>218200947</del> -20230215-D2	2023_001-DE							
Reçu <u>le 13/03/2023</u>	ETAT							

					COMMENTAIRES		
ÉQUIPEMENT	2¦	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
Porte(s)					Porte donnant sur le jardin mauvais état		
Sol			х		Tomettes anciennes avec des taches des traces et quelques trous		
Mur(s)			х		Traces d'humidité, fissures, trous, peinture écaillée, carrelage mural cassé et très abimé.		
Plafond		х			Fissures et peinture écaillée par endroit		

Fenêtre(s)			Х	Mauvais état	
Interrupteurs et prises	×			1 néon, 8 prises, 1 prise téléphone, 2 Interrupteurs, 1 plafonnier au-dessus de l'évier	
Affiche(s)		х		Rangement dans le mur et étagères en bois	
Évier(s)	x			2 bacs meuble sous évier état moyen les tiroirs coulissent avec difficulté	
Siphon évacuation		х		A tendance à se boucher problème d'évacuation	
Ventilation / Hotte	х			Fonctionne Trace d'humidité sur le contour 1 ampoule défectueuse	
Plan de travail	х				
Plaque(s) de cuisson	x			4 feux gaz - Fonctionnement correct et tuyau de gaz date d'utilisation ok 2023	
				1 radiateur mobile	

Autres commentaires : un couloir permet d'accéder à la cuisine et aux salles d'exposition il y a deux placards dans ce couloir fermés par des portes en bois peinte d'un état moyen. Les placards sont en mauvais état.

### SALLE expo 2

ÉQUIPEMENT		ET.	AT		COMMENTAIRES		
	- а	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
Porte(s)					Aucune		
Sol		Х			Rayures sur le plancher		
Mur(s)		х			Fissures et peinture écaillée par endroit		
Plafond		Х			Fissures		
Fenêtre(s)			х		Fenêtres vétustes certaines s'ouvrent et se ferment avec difficulté peinture écaillée		
Interrupteurs et prises		х			9 spots, 2 prises et 1 inter		

Autres commentaires:

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél : 05 63 94 65 14 -





















082-218200947-20230215-D2023\_001-DE Reçu**SALLE expo.3** 

		ÉΤ	AT		COMMENTAIRES		
ÉQUIPEMENT	2¦	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
Porte(s)					Aucu	ıne	
Sol		Х			Traces d'absence de vitrification sur le plancher et rayures		
Mur(s)		х			Fissures et peinture écaillée par endroit traces d'humidité		
Plafond		Х			Fissures par endroit		
Fenêtre(s)			Х		Fenêtres vétustes certaines s'ouvrent et se ferment avec difficulté peinture écaillée		
Interrupteurs et prises		х			3 prises, 19 spots, 1 inter		
Chauffage							

# SALLE expo 4

Autres commentaires :

ÉQUIPEMENT		ÉΤ	AT		COMMENTAIRES		
	TUB Bien Moyen Mauvais				ENTRANT	SORTANT	
Porte(s)		х					
Sol		х			Quelques rayures		
Mur(s)		х			Fissures par endroit et traces d'humidité		
Plafond		х			Des fissures par endroit		
Fenêtre(s)			х		Fenêtres vétustes certaines s'ouvrent et se ferment avec difficulté peinture écaillée		
Interrupteurs et prises		Х			3 prises, 1 interrupteur et 13 spots		
Chauffage							
Rangement(s)				Х	1 placard avec fenêtre - camouflé derrière une porte vitrée		























082-218200947-	-20230215-D2023	001-DE
Reçu <b>BUREAU</b> /	-20230215-D2023 <sub>-</sub> ′2023	_

	ĖΙ	ΑI		COMMENTAIRES		
				COMMENTAIRES		
2¦	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
				1 porte d'accès au bureau, 1 porte pour le placard et 1 porte d'accès à la pièce rangement		
х				Quelques rayures		
х		х		dans les murs, fissures et peinture		
х						
			х	Peinture écaillée, Infiltration, mauvaise fermeture		
				1 Interrupteur, 7 prises, 1 prise téléphone, 2 plafonniers ronds		
	x	x X Bien	x x	X X X Wauvais	The point of the policy of the	

Autres commentaires:





















082-218200947-20230215-D2023\_001-DE

#### Reçu**RÉSERVE POUR RANGEMENT**

		ÉΤ	AT		COMMENTAIRES		
ÉQUIPEMENT	2¦	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
Porte(s)			х				
Sol		х			Carrelage ancien		
Mur(s)		х					
Plafond		х			Fissures par endroit		
Fenêtre(s)			х		1 fenêtre peinture écaillée en extérieur		
Interrupteurs et prises		х			1 prise et 1 inter		
Éclairage / Chauffage		х			Double néon en plafonnier		
Autres commentaires :						1	

# **WC DE LA RÉSERVE**

		ÉT.	AT		COMMENTAIRES		
ÉQUIPEMENT	MENT TO Moyen	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant		
Porte(s)		х			Porte des toilettes bon état		
Mur(s)	х				Fissures par endroit et taches de coulure sur le mur extérieur		
Plafond		Х			Légères fissures		
Sol		x			Carrelage ancien en bon état		
Lave-mains		х			Au-dessus des toilettes		
Toilette	х				Mécanisme de la chasse d'eau fonctionne		
Cuvette	х						
Tuyauterie	Х						
Interrupteurs et prises	х				1 plafonnier et 1 interrupteur		

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte Tél: 05 63 94 65 14 -























		ÉT	AT			
					COMMENTA	AIRES
ÉQUIPEMENT	2	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant
Porte(s)		х				
Mur(s)		х			Fissures par endroit et taches de coulure sur le mur extérieur	
Plafond	x					
Sol		х			Tommettes	
Lave-mains		х			Traces de calcaires	
Toilette		х			Mécanisme de la chasse d'eau fonctionne	
Cuvette	х					
Tuyauterie		х				
Interrupteurs et prises		х			1 plafonnier et 1 interrupteur	

#### AUTRES PIÈCES: couloirs accès cuisine 2 placards

AR Prefecture

		ÉΤ	AT		COMMENTAIRES		
ÉQUIPEMENT	₽ {	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant	
Porte(s)				х	Boiserie abimée par les termites		
Mur(s)				х	État brut		
Plafond				х			
Sol		х			Béton et terre battue		
Interrupteurs et prises		х			1 inter et 1 plafonnier		
Autres commentaires :							

Une cour intérieure avec rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et des escaliers en pierre. Un préau abritant les toilettes.

SIGNATURE DES PARTIES:	
Fait à :	
LE PROPRIÉTAIRE DELA	L'EMPRUNTEUR:
LE PROPRIÉTAIRE « certifié exact »	« certifié exact »
François LE MOING	Pour l'utilisateur
Maire de Lauzerte	Prénom, Nom :
	Fonction:
signature:	signature :